



Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215900903-20240111-2024\_1C-BF

**DEPARTEMENT DU NORD**  
**COMMUNE DE BONDUES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES**

N°2024-1

Le Maire de la Commune de Bondues,

**CIMETIÈRE**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Mise à jour  
des Tarifs des Concessions  
du Cimetière Communal

Vu la délibération N°19-4-24 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2019 portant délégations au Maire,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs des concessions du cimetière communal et que ces tarifs relèvent de droits prévus au profit de la commune n'ayant pas de caractère fiscal,

Considérant les nouveaux aménagements du cimetière communal,

**DECIDE**

**Article 1** : de substituer au tarif des concessions et droits divers, les prix indiqués au tableau ci-après :

**1) CONCESSIONS (a+b)**

**a. Coût de la location de terrain et première inhumation**

Désignation	Tarif révisé en Euros
Concession quinquennale	280,00
Concession trentenaire	560,00
Concession cinquanteenaire	1120,00

Enfants de – de 10 ans : Les prix ci-dessus sont à diviser par deux.

**b. Coût des inhumations suivantes**

Désignation	Tarif révisé en Euros
Concession quinquennale	142,00
Concession trentenaire	282,00
Concession cinquanteenaire	562,00
Concessions centenaires existantes (concession nouvelles supprimées depuis le 5 janvier 1959)	922,00
Concessions perpétuelles existantes (concession nouvelles supprimées depuis le 25 mai 1974) + Frais d'enregistrement pour superposition dans perpétuelles	1182,00 fixé par au moment de la demande par l'hôtel des finances

Enfants de – de 10 ans : Les prix ci-dessus sont à diviser par deux.

Les concessions ne peuvent être renouvelées que dans les deux années qui suivent la date d'échéance. Au-delà, une procédure de reprise administrative sera entamée.

Les conversions de concessions peuvent être demandées uniquement par le(s) concessionnaire(s)

### **3) VACATION : 20€**

### **4) COLUMBARIUM (a+b) :**

#### **a. Coût de la location de case et première inhumation**

Désignation	Tarif révisé en Euros
Case quinzenaire	310,00
Case trentenaire	620,00
Case cinquanteenaire	1240,00

Enfants de – de 10 ans : Les prix ci-dessus sont à diviser par deux.

#### **b. Coût des inhumations suivantes**

Désignation	Tarif révisé en Euros
Case quinzenaire	156,00
Case trentenaire	312,00
Case cinquanteenaire	622,00

Enfants de – de 10 ans : Les prix ci-dessus sont à diviser par deux.

**Les nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.**

Les travaux ne sont plus pris en charge par la mairie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.  
Les intéressés sont invités à se rapprocher des Pompes Funèbres et Marbriers.

**Article 2 :** Cette recette sera recouvrée sur la régie du Cimetière de Bondues.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Trésorier Principal de Marcq-en-Baroeul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Préfet du Département du Nord.

Fait à BONDUES, le 6 janvier 2024

Patrick DELEBARRE  
Maire